

OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'utilisation du harnais des systèmes anti-chutes, pour évoluer en toute sécurité pour tous les travaux et accès en hauteur sur sites équipés (avec ancrages et lignes de vie).



PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne, utilisant un harnais et des systèmes antichute, même de façon occasionnelle, pour des accès et travaux en hauteur.

PREREQUIS :

Maîtrise du français
Avis de non-contre indication médicale aux travaux en hauteur

Accessibilité des personnes en situation de handicap nous contacter

DURÉE :

FORMATION INITIALE
1 JOUR / 7 HEURES

FORMATION RECYCLAGE
1 JOUR / 7 HEURES

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

8 personnes maximum par groupe

VALIDATION :

Les acquis de formation feront l'objet d'une évaluation sous forme de mise en situation pratique.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Méthodes adaptées aux groupes et aux modules :
active, démonstrative et interrogative
Ateliers d'apprentissage, mises en situation

PROGRAMME DE FORMATION :

❖ Les travaux en hauteur et la sécurité :

- Définition des travaux en hauteur.
- Accidents et prévention.
- Contexte réglementaire.
- Responsabilités civiles et pénales.
- Conditions d'utilisation des PEMP, échelles, échafaudages, plateformes individuelles roulantes.
- Le facteur de chute et la force de choc.
- Les Postes de travail avec protections collectives.
- Conduite à tenir en cas d'accident.

❖ Choix et consignes d'utilisation des dispositifs de protection individuelle :

- Harnais, connecteurs, longe, absorbeurs d'énergie, antichute, casques.
- Vérification périodique et contrôle des équipements de protection individuelle.
- Stockage et entretien du matériel.
- La ligne de vie.

❖ Préparer une intervention :

- L' environnement.
- Protection de la zone de travail.
- Choix du matériel et accessoires.
- Choix des moyens d'accès.
- Conditions climatiques.

❖ Exercices Pratiques :

- Présentation des EPI adaptés au travail en hauteur.
- Vérification des EPI avant utilisation.
- Réglage du harnais.
- Exercice de mise en suspension.
- Déplacement en hauteur sur ancrages répertoriés.
- Déplacement sur ligne de vie.

RECYCLAGE :

Renouvellement tous les 3 ans